

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 5

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSACKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – ANIMATION EN DIRECTION DES SENIORS, DES HANDICAPES
ET DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) –
CONVENTION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE 2024**

Le CCAS travaille depuis plusieurs années sur l'accès à la culture pour les publics spécifiques, notamment au travers de son service Animation dédié aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et par la mise en place d'un Pass Culture pour les bénéficiaires du R.S.A. Dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale, ces trois secteurs mènent davantage d'actions transversales, avec la recherche d'une participation plus active et collective de ces publics.

Le Festival développe depuis 2008 des actions socio-artistiques : ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra, tarifs action imposable et non-imposable ; *via* le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique, par un travail de lien social et de proximité, et par des partenariats avec de nombreuses associations.

Une convention entre le Festival et le CCAS est renouvelée chaque année depuis 2010.

En 2023, l'atelier était complet soit 30 participants, et au vu des résultats positifs de cette collaboration, il est envisagé de reconduire cette opération.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention avec le Festival International d'Art Lyrique,
- **DE DIRE** qu'une partie de la dépense correspondante d'un montant maximum de 2000 € sera prise au compte 604 rubrique 612,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante à l'achat des billets d'un montant maximum de 600 € sera prise au compte 604 « prestations de service » rubrique 612,
- **DE FIXER** la participation des personnes pour l'achat des billets opéra à 10 € pour les personnes non imposables, et 32 € pour les personnes imposables,
- **DE FIXER** la participation à 8€ pour les concerts,
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 706 « prestations de service » rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 21/02/24
et de la publication le 22/02/24